



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 009-210901609-20211115-2021_172-DE



CONVENTION

D'UTILISATION DE LA PLATEFORME INFORMATIQUE de l'École LAMARTINE, HORS TEMPS SCOLAIRE.

Entre la commune de Lavelanet, propriétaire des locaux, représentée par son Maire, Marc SANCHEZ.

Et

L'association « Âge d'Olmes Bien Vieillir Chez Soi », siège social CCAS, 7 Avenue Alsace Lorraine 09300 Lavelanet et représentée par sa Présidente, Bernadette BONNIFET, Désignée ci-dessous comme l'utilisateur.

Article 1 : L'utilisateur pourra faire usage des 2 (deux) salles équipées de matériel informatique, sises à l'école Lamartine à Lavelanet et désignées comme « plateforme informatique » aux dates suivantes :

- le mercredi après-midi.

Article 2 : La plateforme informatique est mise à la disposition de l'utilisateur à titre gracieux, qui devra la restituer en l'état.

Article 3 : Les effectifs accueillis simultanément s'élèveront à 30 personnes maximum. L'accès aux sanitaires sera autorisé pour les utilisateurs.

Article 4 : L'utilisateur s'engage par la présente à signaler au Maire tout dysfonctionnement ou toute difficulté survenue lors de l'utilisation des salles et équipements informatiques.

Article 5 : Préalablement à l'utilisation de la plateforme informatique, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance de la convention cadre.
- Etre assuré et couvrir tous les dommages aux biens pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement.
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques éventuelles données par le responsable du suivi des activités.
- Avoir procédé avec le responsable du suivi des activités à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès utilisées.
- Avoir constaté avec le responsable du suivi, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

Article 6 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an à la date anniversaire, renouvelée par tacite reconduction. Sa résiliation pourra intervenir, par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 (trois) mois avant la date anniversaire.

Fait à Lavelanet le 16 novembre 2021

Pour la commune de Lavelanet,
Le Maire,
Marc SANCHEZ



Pour le Maire :
Cécile PEREIRA
2^{ème} Adjointe

Pour l'utilisateur,
Madame BONNIFET

La Directrice de l'école
Madame GOBILLOT